

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de La Réunion à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de la région et du département de La Réunion,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1986 en date du **20 septembre 2023** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Mme Franciane MOURGAPAMODELY**, administratrice des finances publiques, adjointe de la directrice régionale des finances publiques par interim et directrice du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique, et le cas échéant, par **M. Alban MARNIER**, responsable de la division du patrimoine ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la même délégation sera exercée par **M. Christophe LE FLOC'H**, **M. Nicolas BAUDON** ou **Mme Stéphanie NATIVEL**, inspecteurs des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mai 2023.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2023

Pour le préfet

La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim
administratrice de l'Etat



Christelle PORTIER

